

# L'ORDRE ET VOUS

Automne/hiver 2011 / Volume 18 Numéro 2

Article de fond

## Inspirer le changement

Entrevue avec Rick Overeem

### TABLE DES MATIÈRES

- P.2 Le mot de la registraire (par intérim)
- P.3 Le mot du président
- P.4 Champions de L'Ordre – Entrevue avec Rick Overeem
- P.7 Le point sur le Plan stratégique de la profession pour 2011
- P.8 Les massothérapeutes en acupuncture
- P.10 Fonds de recherche en massothérapie
- P.11 Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- P.12 Résultats du sondage sur la crédibilité de 2010
- P.16 Exigences relativement au lieu de pratique et avis à L'Ordre
- P. 17 Êtes-vous massothérapeute en milieu hospitalier? /  
Élaboration des indicateurs de rendement - Phase 2 du projet de Normes de compétences interprovinciales
- P. 18 Projet de refonte des politiques et règlement / Le point sur l'accréditation
- P. 19 Promotions publicitaires – Amendements aux règlement et politiques sur la publicité
- P. 21 Points saillants de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et de la réunion du Conseil
- P. 24 Appels de candidatures aux postes de membres hors-conseil /  
Calendrier des cours et ateliers en ligne pour 2012
- P. 25 Remerciements à nos contractuels
- P. 27 Membres du Conseil 2011 / Calendrier du Conseil pour 2012 / In Memoriam





## Le mot de la registraire (par intérim)

Depuis octobre 2010, j'agis à titre de registraire par intérim de L'Ordre. L'année 2011 a été fort chargée. Avec l'approbation de son plan de travail opérationnel de 2011, L'Ordre a porté davantage attention à son fonctionnement interne, délaissant quelque peu les initiatives de planification stratégique des dernières années au profit des enjeux opérationnels, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de ses procédés et d'assurer une meilleure gestion des questions touchant la réglementation et une conformité plus stricte aux règles édictées.

L'Ordre a accueilli de nouveaux employés cette année afin de combler les postes laissés vacants par des personnes qui sont passées au secteur de la réglementation. Pour satisfaire aux besoins croissants d'espace, une petite suite additionnelle a été louée dans l'édifice que nous occupons actuellement. L'Ordre souhaite donc la bienvenue à son nouveau conseiller juridique, Peter Osborne, de Lenczner, Slaght, qui prend la relève de Richard Shekter, de Shekter, Dychtenberg, qui nous a quittés après 20 ans de loyaux services.

Le cycle annuel de formation et d'orientation des membres du Conseil et des membres hors-conseil a pris fin. Cette formation concorde avec l'objectif stratégique de L'Ordre qui est d'améliorer ses capacités et ses compétences; elle est indispensable aux membres pour qu'ils acquièrent les habiletés nécessaires à l'accomplissement de leur mandat au sein du Conseil.

La formation et l'orientation annuelles des nouveaux venus au Conseil incluent un survol des responsabilités décisionnelles en regard de la réglementation; cela fait en sorte que les pratiques soient équitables, objectives, impartiales et transparentes, notamment en ce qui concerne les inscriptions et les enquêtes. Dans le but de rendre l'expérience didactique plus profitable aux membres du Conseil et aux membres hors-conseil, de même qu'aux nombreux contractuels dont L'Ordre dépend (c.-à-d., examinateurs, pairs évaluateurs et enquêteurs/inspecteurs), trois membres du personnel détiennent désormais des certificats en andragogie de l'Institut ontarien des études en éducation de l'Université de Toronto, ce qui leur fournit les outils pour améliorer la qualité des programmes d'orientation et de la documentation offerts au Conseil et aux contractuels. Cette amélioration apportée au développement professionnel aidera en outre L'Ordre à créer le contenu des futurs cours et documents pratiques qu'il entend offrir en ligne aux membres et aux écoles.

Parmi les autres projets en cours à L'Ordre, mentionnons la révision de son règlement et de ses politiques, la mise à niveau de sa base de données et de son site Web, la création d'indicateurs de rendement pour les normes de compétences interprovinciales, le développement de règles de fonctionnement pour le Comité de discipline et le Comité d'admission à la pratique, la demande adressée à l'Association médicale canadienne en vue d'un éventuel processus d'agrément mixte, ainsi que certaines vérifications et révisions internes des procédures et pratiques afférentes à la conduite des affaires de L'Ordre et à la réglementation.

L'Ordre poursuit également son travail auprès de plusieurs assureurs et auprès de l'Association canadienne anti-fraude des services de santé afin d'éradiquer les fraudes commises au détriment des assureurs dans le domaine de la massothérapie. Cette année, nous nous engageons également à adopter et à appliquer les normes d'exercice exemplaires en vigueur dans les secteurs des organismes de réglementation et des organismes sans but lucratif.

À partir des commentaires fournis par les parties intéressées, le logo de L'Ordre a subi d'autres transformations qui le distingueront davantage du logo qu'il partage avec l'Association des massothérapeutes accrédités de l'Ontario (ou RMTAO, pour Registered Massage Therapists' Association of Ontario), les Heads of Massage Therapy Programs in Community Colleges (HMT) et l'Ontario Council of Private Massage Therapy Career Colleges (OCPMTC). On prévoit pouvoir utiliser ce logo au cours de la nouvelle année lorsque le nouveau site Web entrera en opération.

Nous tenterons également de réaliser d'autres projets en 2012. Par exemple, nous souhaitons faire entrer le processus d'évaluation par les pairs dans l'ère du numérique grâce à une plate-forme par laquelle les pairs évaluateurs pourront faire un compte-rendu numérique de leurs visites à l'aide d'une tablette, d'un assistant numérique ou d'un ordinateur portable; nous entendons aussi établir des indicateurs de compétences et de rendement en ce qui concerne l'acupuncture, en plus de concevoir des documents audio et vidéo pour le site Web de L'Ordre.

2011 a été une année de transition et de nombreux changements pour L'Ordre. Du point de vue opérationnel, L'Ordre a continué de fonctionner avec efficacité et efficience pour s'acquitter de son mandat en tant qu'organisme de réglementation.



Corinne Flitton, BEPS, MTA, registraire par intérim



### Le mot du président

Je suis heureux de vous présenter mon premier « Mot » en tant que président et j'aimerais commencer par remercier notre président sortant, Rick Overeem, pour sa contribution à L'Ordre et à la profession.

Rick a été membre du Conseil pendant 11 ans et il a aussi fait un travail exceptionnel à la présidence de L'Ordre pendant cinq ans. Au cours de cette période, il a incarné mieux que quiconque et sans relâche l'ardeur et la générosité de nos membres par sa détermination, qu'il s'agisse de faire avancer les choses, d'entreprendre des projets, de participer à des comités, de servir de mentor pour d'autres membres du Conseil ou de s'acquitter de toutes les autres tâches afférentes à son poste. Il nous a montré à tous que nous pouvons vivre en harmonie avec la réglementation et avec la profession.

2011 a sans contredit été une période de transition pour notre Ordre. Pour la deuxième fois seulement de notre histoire, nous devons combler le poste de registraire et nous espérons que nos recherches porteront fruit vers le milieu de 2012. Il s'agit d'une tâche extrêmement importante qui donnera forme à notre profession et nous amènera au seuil d'une nouvelle ère. Avec le départ de la précédente registraire, nous avons assisté à plusieurs changements au sein du personnel de notre bureau cette année. Ce fut une année de profonde transformation; mais cette transformation peut être dynamisante et on sent cette nouvelle énergie qui nous pousse à aller de l'avant en tant qu'organisation.

Comme professionnels, nous devons fonder notre pratique sur des preuves. À cette fin, L'Ordre a été un partenaire fondateur de la Holistic Health Research Foundation of Canada, qui a créé le Fonds de recherche en massothérapie. Alors que l'HHRF cessait ses opérations cette année, nous avons étudié d'autres avenues pour maintenir notre appui à la recherche de qualité dans le domaine de la massothérapie au cours des années à venir.

Longtemps attendu, notre site Web repensé sera pour sa part inauguré au début de l'an prochain avec notre nouveau logo, qui a reçu un accueil favorable. La refonte du site Web était un projet d'envergure. L'Ordre a veillé

à assurer la transparence des processus de réglementation en améliorant constamment notre présence sur le Web, en cette époque où les communications électroniques et l'information en continu ne sont pas simplement souhaitables, mais indispensables.

Il s'agit d'une période enlevante pour nous tous, à L'Ordre. J'ai eu l'occasion de parler avec des collègues, des étudiants en massothérapie et des membres du public depuis quelques années au sujet de notre profession et je peux dire en toute humilité que je suis fier d'être massothérapeute. Nous sommes très privilégiés d'évoluer dans une profession qui est empreinte d'une énergie si positive et si riche du potentiel que nous y apportons tous.

Nous comptons maintenant près de 11 000 membres et la mise en commun de nos capacités et de nos ressources collectives nous confère assez de poids pour que nous participions à la réglementation. En tant qu'organisme autoréglementé, nous avons la responsabilité d'utiliser nos capacités collectives pour continuer de faire progresser notre profession en prenant fermement position en faveur de la qualité, de la sécurité et de l'éthique des soins que nous dispensons à la population ontarienne.

J'espère que vous choisirez d'être des membres engagés envers votre profession en apportant vos idées, en vous exprimant sur les questions de réglementation, en participant activement aux destinées de L'Ordre soit en tant que membre du Conseil, membre d'un comité ou membre hors-conseil, ou encore en posant votre candidature à l'un des nombreux postes contractuels.



Dave Janveau, MTA, président



## Champions de L'Ordre

Entrevue avec

**Rick Overeem**

Steven Hobé

## Inspirer le changement

Au fil des ans, Rick Overeem a été un véritable pionnier dans le domaine de la massothérapie. Il a pratiqué comme MTA, il a été président du Conseil de L'Ordre et il a ouvert la voie à de nouvelles possibilités au chapitre de la formation des aspirants à la profession de massothérapeute.

Au début de sa carrière, il détenait déjà un diplôme en psychologie et en sciences de l'Université Western Ontario. « À l'époque, je me demandais un peu où cela allait me mener. J'ai donc fait du bénévolat au département de réadaptation d'un hôpital de London. C'est là que les physiothérapeutes et les ergothérapeutes m'ont suggéré la massothérapie. Ils me voyaient bien dans ce domaine. C'est donc en travaillant avec des patients en réadaptation et à observer

les professionnels utiliser diverses modalités qu'est né mon intérêt pour la profession. » Rick a ensuite fréquenté une école de massothérapie et comme il le dit, « à partir de là, je n'ai jamais regardé en arrière ».

Après l'obtention de son diplôme, Rick a commencé à pratiquer dans une clinique moderne de physiothérapie. « Cela a été une excellente occasion pour moi parce que la clinique croyait beaucoup en la massothérapie. J'ai aussi eu la possibilité de travailler avec de nombreux clients à l'époque. C'est à partir de cette expérience que j'ai pu démarrer ma propre pratique, trois ans après avoir commencé à accumuler de l'expérience et à me bâtir une clientèle. »

Pendant cette période, Rick souhaitait aussi ardemment réaliser son rêve de se tailler une place dans le domaine de l'éducation. C'est pourquoi il a commencé à enseigner. On lui a offert un poste à l'Institut D'Arcy Lane. « Quel mélange parfait pour moi : allier l'art de la massothérapie à mon amour de l'enseignement. »

Rick a aussi toujours manifesté de l'intérêt pour la réglementation. C'est sa curiosité qui l'a d'abord poussé à participer aux activités de la section locale de l'association. « J'avais beaucoup de questions et je me suis rendu compte que la seule façon d'en apprendre plus était de m'impliquer. Je souhaitais vraiment connaître le pourquoi de toute chose. » C'est en commençant à participer qu'il a pu se porter candidat et se faire élire à un poste au sein de L'Ordre. « C'était il y a douze ans et je dois admettre que j'ai eu une chance inouïe d'être élu deux fois président du Conseil de L'Ordre – la première fois pendant une période de sept ans, puis de nouveau l'an dernier. »

Durant son premier mandat en tant que président, l'un de ses principaux objectifs a été de rétablir et de solidifier le lien avec l'association. « J'étais convaincu que nous devions travailler en équipe et présenter un front uni pour le bien de la profession de massothérapeute. Je suis fier du chemin que nous avons parcouru. Les deux organismes travaillent ensemble. C'était à l'époque un objectif extrêmement important pour moi. »

Il s'est aussi penché sur la diversité des modalités thérapeutiques appliquées en pratique. « Il me semblait alors qu'il y avait un manque de cohérence. C'est là qu'ont pris naissance les discussions sur les pratiques exemplaires en massothérapie. C'est une question que nous continuons d'explorer avec soin et je crois en ma vision pour l'avenir. C'est le chemin à suivre. »

Au cours de la seconde année de Rick à titre de président, il a aussi abordé la question de l'agrément des écoles de massothérapie en Ontario et même au Canada. « C'est curieux, parce qu'à cette époque, on riait de mes ambitions, mais aujourd'hui, c'est bel et bien dans les plans et en voie de réalisation. »

Finalement, la passion de Rick l'amène à s'intéresser à la recherche. « Au tout début de ma présidence, L'Ordre est devenu partenaire fondateur de la Holistic Health Research Foundation et cela m'apparaissait extrêmement stimulant. C'était le début d'une ère nouvelle pour la recherche. Et en tant que membre du Conseil, j'ai réellement insisté sur le fait que si nous voulions faire avancer notre profession, nous devons encourager la recherche spécialisée. Lorsque j'étais président, j'ai participé à l'élaboration du plan stratégique, nous parlions alors de la notion de crédibilité; et nous avons donné de la crédibilité à la profession et à la recherche factuelle et j'ai réalisé que tout cela reposait sur la solidité des preuves. »

Pendant son second mandat de président, Rick a commencé à s'intéresser à la communication. « J'ai toujours trouvé que ses membres percevaient L'Ordre sous un jour négatif. J'ai donc voulu qu'ils sachent ce que nous tentons de faire, ce que nous faisons et comment nous pouvons améliorer l'autoréglementation. »

Cet exercice a débouché sur une tournée qui a duré quelques années. Le Comité exécutif s'est rendu aux quatre coins de la province pour rencontrer les membres, entendre leurs questions et travailler à combler le fossé qui les séparait de leur instance de réglementation.

« Mon expérience me confirme à présent l'importance de s'impliquer et c'est bien sûr un message que j'aimerais transmettre à nos membres. Rappelez-vous que c'est votre Ordre. Donc, posez des questions, communiquez avec nous et impliquez-vous, soit directement, comme membre du Conseil ou membre hors-conseil, ou indirectement, comme examinateur, mais pensez à redonner à votre profession. »

Comme enseignant, Rick aime bien éveiller les jeunes esprits, leur enseigner la dimension efficacité de la massothérapie et les systèmes de valeur. « Je me vois bien sûr comme un éducateur, mais surtout comme un mentor ou un facilitateur qui transmet l'information. Je crois que cette notion de mentorat est très importante pour la prochaine génération de massothérapeutes. Nous devons vraiment inculquer aux jeunes professionnels la valeur de l'engagement et les inciter à contribuer au changement, à mesure que nous progressons collectivement. »

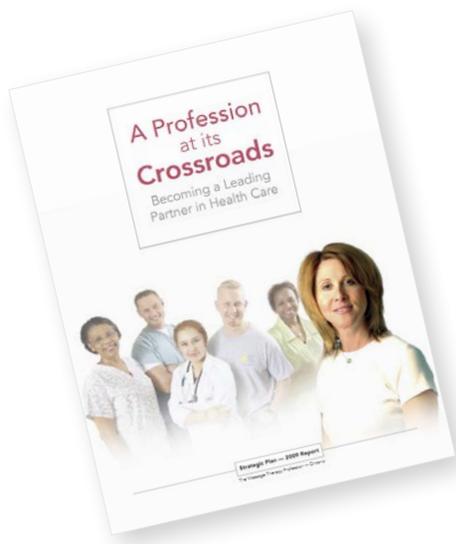
À l'heure actuelle, Rick est inscrit à la maîtrise en andragogie. Il prévoit continuer à faire de la recherche, non seulement dans le cadre de ses études, mais aussi pour redonner à L'Ordre un peu de ce qu'il a reçu. « Je me sens reconnaissant envers L'Ordre à cet égard. C'est un véritable privilège de faire partie d'une profession autoréglémentée et c'est pourquoi je crois que nous devons redonner. Je ne veux pas que nos nouveaux membres se contentent de leur diplôme de massothérapie, je leur souhaite d'explorer d'autres façons de se perfectionner et de redonner à leur communauté et à leur profession. »

« C'est étrange, mais comme il n'y a pas de programme officiel de maîtrise en massothérapie, je me suis tourné vers une maîtrise en andragogie. Cela me ramène à mes débuts, lorsque j'ai commencé à enseigner. On m'a remis un ouvrage de référence et on m'a guidé vers la classe. Maintenant, je sais que nous devons fournir à nos enseignants des outils adaptés à la pratique et nous efforcer de mieux comprendre de quelle façon les enseignants doivent former les étudiants. »

Les travaux de recherche de Rick portent sur l'enseignement efficace. « Bien sûr, la question est vaste. Je l'ai donc subdivisée en différents modèles d'apprentissage dynamiques. Ce qui ressort de mes travaux, c'est un projet d'atelier de formation et non pas une classe où les étudiants sont assis en rangs d'oignons et reçoivent simplement un cours magistral. Je cherche à découvrir comment nous pouvons attirer les meilleurs professeurs, les meilleurs pédagogues dans notre domaine, pour rehausser la qualité de l'enseignement. »

Au cours des prochaines années, Rick a bien l'intention de rester actif au sein de L'Ordre. Il fait encore partie du comité chargé de rédiger le document sur les compétences interprovinciales et de concevoir les indicateurs de rendement et il entend bien mener ce projet à terme. « Sur une note personnelle, mes douze années auprès de L'Ordre m'ont procuré beaucoup de plaisir. Ce sont vraiment les années les plus gratifiantes de ma carrière. »

« Ma vision pour l'avenir serait de mettre mon diplôme à profit en continuant de travailler en recherche et en m'impliquant auprès de la profession et auprès de L'Ordre pour établir les normes d'exercice exemplaires, afin qu'au bout du compte, nous puissions diversifier et augmenter l'offre dans le domaine de la massothérapie au Canada, ouvrir de nouvelles avenues et inciter nos collègues à participer au changement également. »



## Le point sur le Plan stratégique de la profession pour 2011

Dans le cadre du Plan stratégique de la profession, L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) les Heads of Massage Therapy Programs in Community Colleges, l'Ontario Council of Private Massage Therapy Colleges et la Registered Massage Therapists' Association of Ontario (RMTAO) ont mis sur pied l'Équipe de direction du Plan stratégique de la profession (ou RMT Management Team [RMTMT]), il y a quelques années.

Depuis un an et demi, la RMTMT a reconnu que chaque organisation a des atouts, un mandat et des contraintes économiques qui lui sont propres. À ce jour, la RMTMT a contribué à créer une vision d'avenir en mettant sur pied le Plan stratégique de la profession. Toutefois, l'équipe a dû relever de nombreux défis pour donner vie à ce plan.

Lors d'une réunion de la RMTMT, en avril 2011, il a été entendu que le Plan stratégique de la profession était une bonne initiative, puisqu'il a permis aux différents secteurs de la profession de se réunir. Toutefois, l'équipe a conclu que le plan était trop ambitieux compte tenu des ressources actuelles de la profession. On a de plus reconnu que le risque de placer les organisations en situation de conflit d'intérêts était grand.

Il a donc été convenu, pour des raisons éthiques, que chaque organisation allait assumer la responsabilité de projets et de démarches concordant avec son mandat. La RMTMT a déterminé que pour l'instant, chacune de ses organisations membres allait amorcer à son choix des projets qui cadrent avec les objectifs du Plan stratégique, mais en conformité avec son mandat et à l'intérieur des limites permises par ses ressources. L'équipe se réunira deux fois l'an ou plus au besoin pour discuter, recueillir des commentaires, échanger aide et conseils au sujet des projets amorcés. L'équipe envisagera éventuellement l'instauration de certains des projets déjà énoncés dans le plan, lorsque les organisations du consortium auront consolidé leurs ressources et leurs équipes de direction et qu'elles seront prêtes à appliquer le plan.

À ce jour, des sondages ont porté sur la viabilité économique et sur la crédibilité et les parties intéressées en ont reçu les sommaires. Les résultats de ces enquêtes serviront de point de repère pour mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs stratégiques (profession crédible et en demande et augmentation de la viabilité économique). Pour en obtenir un exemplaire, prière d'en faire la demande par courriel à l'adresse [cmto@cmto.com](mailto:cmto@cmto.com).

Pour atteindre l'objectif stratégique par lequel assurer à la profession une identité claire et valide, une stratégie de marque comprenant la création d'un nouveau logo a été lancée. En 2009, la RMTMT et une agence indépendante ont travaillé ensemble et tenu des réunions pour créer une nouvelle marque pour la profession.

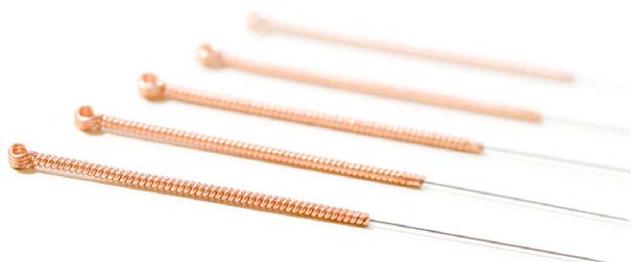
Au début de 2010, le projet de nouvelle marque de la profession a abouti entre autre à l'adoption d'un nouveau logo, symbole d'une image unifiée représentant les massothérapeutes, L'Ordre, l'Association et les écoles de massothérapie. Chacun des quatre groupes a adopté le logo et on espérait que le public allait reconnaître facilement à la fois la profession et la couleur distinctive de chaque organisation.

Or, selon les commentaires que L'Ordre a reçus, en réalité, les utilisateurs confondent les différentes organisations et n'attribuent pas toujours les messages à leur véritable émetteur.

En pratique, on a aussi découvert que les teintes qui figurent au milieu de la courbe du logo ne sont pas reproductibles sur de petits supports promotionnels, tels que stylos et clés USB. Finalement, la version noir et

blanc ne pouvait pas être utilisée sans le nom de l'organisation, ce qui a limité l'utilisation et l'application du logo.

La RMTMT s'est penchée sur la question et a déterminé que L'Ordre allait tenter de modifier son logo pour le rendre plus distinct, tout en conservant les aspects visuels par lesquels il s'apparente au logo actuellement utilisé par les organisations membres du RMTMT. Le logo fait actuellement l'objet d'une révision et on prévoit qu'il sera à nouveau prêt au cours de la nouvelle année.



## Les massothérapeutes en acupuncture

Penny Connors, BA, BAS, CHRM, CRM, directrice, Services aux membres et d'inscription

### Contexte

En 2006, l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs a été créé pour réglementer la pratique de ces deux disciplines.

Par conséquent, des amendements ont été apportés à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées en 2006 (Règlement de l'Ontario 107/96 – Actes autorisés), afin de stipuler que seuls les membres de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs ont l'autorisation de poser ces actes. Éventuellement, les titres « praticiens en médecine traditionnelle chinoise » et « acupuncteur » deviendront des titres protégés réservés aux membres de cet ordre et l'acupuncture deviendra un acte réservé, que seuls les membres de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs auront l'autorisation de poser.

Par la suite, les ordres énumérés dans le tableau ci-dessous ont demandé et reçu une exemption en vertu de la Section 27 (1) de la Loi sur les professions de la santé réglementées leur donnant l'autorisation d'offrir des traitements d'acupuncture dans le cadre de leurs professions et conformément aux normes d'exercice de la profession.

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. L'Ordre des podologues de l'Ontario                  | Podologie        |
| 2. L'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario             | Chiropratique    |
| 3. L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario            | Massothérapie    |
| 4. L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario   | Soins infirmiers |
| 5. L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario             | Ergothérapie     |
| 6. L'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario           | Physiothérapie   |
| 7. L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario | Dentisterie      |

Pour le texte de loi, prière de consulter :

s. 27 (1) de la Loi sur les professions de la santé réglementées :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_91r18\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_91r18_f.htm)

et Règlement de l'Ontario 107/96 Actes autorisés

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws\\_regs\\_960107\\_e.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_960107_e.htm)

Veillez communiquer avec la Spécialiste de la pratique, Amy Beggs, à L'Ordre, si vous souhaitez obtenir de l'aide pour comprendre cette loi.

### **Que dois-je faire si je souhaite offrir des traitements d'acupuncture dans ma pratique en massothérapie?**

Pour être autorisé à pratiquer l'acupuncture en massothérapie, vous devez vous conformer à la politique de l'Ordre des acupuncteurs et fournir une preuve de fin d'études émis par un programme de formation reconnu par l'Ordre à cette fin. On peut trouver la politique de l'Ordre des acupuncteurs et les programmes reconnus en suivant les liens :

<http://www.cmta.com/regulations/acupuncture.htm>

<http://www.cmta.com/regulations/acupuncture2.htm>

### **Attention – Veuillez noter :**

Les cours donnant droit à des CEP dans le domaine de l'acupuncture ne satisfont pas nécessairement aux exigences didactiques nécessaires à la prestation de traitements d'acupuncture dans le cadre d'une séance de massothérapie. Veuillez vérifier la liste des programmes de formation en acupuncture reconnus avant de vous inscrire à un tel programme si vous avez l'intention d'offrir des traitements d'acupuncture en tant que massothérapeute.

L'autorisation et la reconnaissance requises pour exercer l'acupuncture dans le cadre de la massothérapie ne s'obtiennent pas par la simple fréquentation d'ateliers, de formations ou de séminaires sur l'acupuncture dans le but d'obtenir des crédits CEP, étant donné que certains de ces cours n'offrent qu'un aperçu des effets et bienfaits de l'acupuncture. La pratique de l'acupuncture en tant que modalité de massothérapie requiert une formation spécialisée et imposante.

Les massothérapeutes n'ont pas l'autorisation de pratiquer l'acupuncture en massothérapie sans fournir à l'Ordre une attestation de fin d'études. L'Ordre vous encourage à prendre connaissance des exigences énumérées dans la politique de l'Ordre des acupuncteurs et à demander l'aide des Services des inscriptions ou d'une spécialiste de la pratique.

On peut trouver d'autres renseignements sur les exigences du programme d'assurance de la qualité (AQ) dans le texte de la Loi et sur le site Web de L'Ordre, à la section réservée aux membres. Quant aux lignes directrices sur les CEP, pour en prendre connaissance, utiliser le lien suivant :

<http://www.cmta.com/member/CEUNewGuide.htm>

### **Conseils pratiques :**

Les massothérapeutes peuvent s'attirer des problèmes s'ils pratiquent l'acupuncture sans avoir reçu la formation requise. Cela pourrait constituer un motif d'inculpation pour faute professionnelle, telle que :

- Avoir contrevenu à une norme de pratique de la profession ou à une norme publiée de L'Ordre, ou avoir failli à respecter la norme de pratique de la profession stipulée à la Section 26, paragraphe 6 du Règlement sur les fautes professionnelles.

Un massothérapeute qui offre des traitements d'acupuncture en dehors de sa pratique de massothérapie mais qui émet un reçu de massothérapie peut aussi être inculpé pour faute professionnelle sous plusieurs chefs, notamment :

- Avoir contrevenu à une modalité, une condition ou une limite imposée au certificat d'inscription du membre en vertu de la Section 26, paragraphe 5 du Règlement sur les fautes professionnelles;
- Avoir falsifié un dossier de la pratique du membre, en vertu de la Section 26, paragraphe 27;
- Avoir signé ou émis, en tant que membre de la profession, un document dont le membre sait qu'il contient un énoncé faux ou trompeur en vertu de la Section 26, paragraphe 29 et/ou;
- Avoir soumis un compte ou chargé des frais de services dont le membre sait qu'ils sont faux ou trompeurs en vertu de la Section 26, paragraphe 30.

En terminant, l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs dispose maintenant d'un registraire et d'un Conseil transitionnel. Le Conseil travaille actuellement à rédiger son règlement d'inscription. À une date qui sera établie par le lieutenant-gouverneur, l'Ordre commencera à inscrire ses membres et pourra poursuivre quiconque se prétend à tort membre de l'Ordre ou utilise illégalement le titre d'acupuncteur. Les massothérapeutes doivent savoir qu'ils risquent des poursuites, non seulement de l'Ordre des massothérapeutes, mais également de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs en lien avec la prestation illégale de traitements d'acupuncture.

### Pour plus de renseignements et références :

Actes autorisés (Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées):

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws\\_regs\\_960107\\_e.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_960107_e.htm)

Loi sur la médecine traditionnelle chinoise, 2006 :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws\\_statutes\\_06t27\\_e.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_06t27_e.htm)

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario - Politique concernant l'acupuncture :

<http://www.cmto.com/regulations/acupuncture.htm>

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario - Programmes de formation en acupuncture reconnus :

<http://www.cmto.com/regulations/acupuncture2.htm>

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario - Normes techniques avancées – Norme 2 – Administrer un

traitement d'acupuncture (Advanced Technique Standards – Standard 2 – Perform on Acupuncture Treatment)

<http://www.cmto.com/pdfs/AT%202.pdf>



## Fonds de recherche en massothérapie

En mai 2011, le Conseil d'administration de la Holistic Health Research Foundation du Canada a convenu par voie de scrutin de cesser ses opérations en raison d'un manque de ressources financières et matérielles. Après sept années de travail dans ce domaine toujours émergent, la Fondation s'est révélée incapable d'amasser les importants fonds d'exploitation nécessaires à sa survie et au maintien de ses programmes.

Parmi les nombreuses réalisations de la Fondation depuis sa mise sur pied en 2004, mentionnons :

- Financement de plus de 20 projets pilotes portant sur les approches complémentaires et parallèles en médecine dans les établissements d'enseignement du pays;
- Mise sur pied de programmes de financement de la recherche consacrée au domaine du cancer et de la massothérapie;
- Tenue réussie de quatre congrès éducatifs annuels et d'une série de webinaires qui ont fourni aux Canadiens des renseignements sur le bien-fondé des approches naturelles pour la prévention et le traitement des maladies;
- Collaboration avec des personnes et des organisations partageant les mêmes intérêts pour l'atteinte d'un objectif commun, soit améliorer la santé des Canadiens et leurs soins de santé.

L'Ordre des massothérapeutes a été un partenaire fondateur de la Holistic Health Research Foundation, qui administrait le Fonds pour la recherche en massothérapie amassé grâce aux dons annuels de L'Ordre, de la Massage Therapy Association of British-Columbia, de massothérapeutes et d'autres donateurs.

L'Ordre des massothérapeutes est à la recherche d'un autre organisme de bienfaisance qui pourra administrer le Fonds. On espère tenir des concours de bourses de recherche en massothérapie en 2012. Les renseignements à cet effet seront affichés sur le site Web de L'Ordre en temps opportun.

Le site Web de la Holistic Health Research Foundation dresse la liste complète de ses lauréats à l'adresse : <http://holistichealthresearch.ca/massagefund.gk>

Maintenant plus que jamais, il est important que L'Ordre et la profession appuient la recherche en massothérapie pour garantir la sécurité des clients et la qualité et l'efficacité des soins de massothérapie. Cela est indispensable pour que cette profession demeure une option viable et crédible aux yeux de la population ontarienne au moment de choisir des services de soins de santé.



## Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

par Marny Hamilton, B.A. (dist.), directrice, Services généraux

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi novatrice pour appuyer les personnes aux prises avec des handicaps. L'application des diverses normes afférentes à la loi s'échelonne sur une certaine période et devrait être achevée en 2025.

En janvier 2012, la Norme sur les services à la clientèle aura force de loi partout dans la province. Toutes les organisations et tous les individus qui offrent des services à des personnes doivent s'y conformer. Cela exercera un impact sur tous les massothérapeutes accrédités qui travaillent avec un ou plusieurs employés. La loi ne s'applique pas aux individus qui ont une entreprise individuelle.

Aux termes de la Loi, handicap se définit comme suit :

- Tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un

traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

- une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- un trouble mental; ou
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. («disability»)

La Loi prévoit, mais s'an s'y limiter, l'application des exigences suivantes à compter de janvier 2012 :

- Établir des politiques, des pratiques et des procédures sur la prestation de biens ou de services aux personnes handicapées;
- Se doter d'une politique sur l'utilisation des dispositifs d'aide par les personnes handicapées;
- Laisser les personnes handicapées se présenter avec leur animal aidant dans des lieux ouverts au public à moins que cela ne soit interdit par la Loi;
- Laisser les personnes handicapées se faire accompagner par leurs aidants dans les lieux publics, y compris une politique sur les frais imposés ou non à la personne aidante;
- Offrir une formation au personnel qui travaille avec des personnes handicapées;
- Prévoir un mécanisme pour recueillir les plaintes.

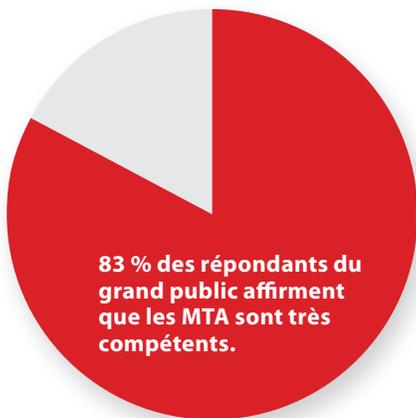
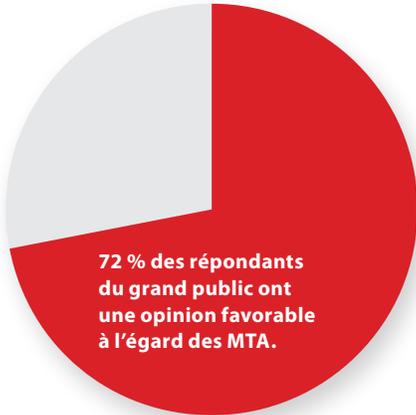
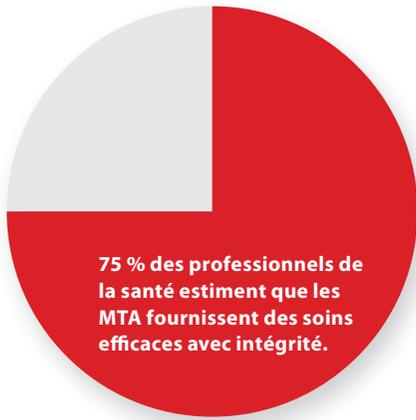
D'autres exigences sont à prévoir pour les organisations comptant 20 membres ou plus. Pour en savoir davantage au sujet de cette importante loi et l'impact qu'elle aura sur vous et ce que vous devez faire pour vous y conformer, veuillez suivre le lien [www.aoda.ca](http://www.aoda.ca) et consulter l'onglet Services à la clientèle à gauche.



## Résultats du sondage sur la crédibilité de 2010

Dans le cadre du Plan stratégique de la profession, L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario, les Heads of Massage Therapy Programs in Community Colleges, l'Ontario Council of Private Massage Therapy Colleges et la Registered Massage Therapists Association of Ontario ont préparé et administré un sondage pour comprendre les enjeux liés à la crédibilité de la profession. Le but du sondage sur la crédibilité était de mieux comprendre cette question du point de vue du public et des autres professionnels de la santé.

On a retenu à cette fin les services de la firme Ipsos Reid, qui a proposé un sondage en ligne de 13 minutes à 1 122 participants de la population générale et à 417 autres participants appartenant à des professions de la santé. Avec 1 122 répondants appartenant à la population générale, les résultats de ce volet de l'étude sont jugés exacts à  $\pm 2,9\%$ . Cela signifie que 19 fois sur 20, les résultats globaux obtenus seraient considérés exacts à  $\pm 2$  points de pourcentage, si toute la population avait participé. De même, en ce qui a trait aux 417 répondants appartenant à des professions de la santé, ce segment de l'étude est jugé exact à  $\pm 4,8\%$ . En d'autres termes, la marge d'erreur associée aux réponses des professionnels de la santé est plus grande que la marge d'erreur associée aux réponses du grand public.



Nous sommes heureux de vous transmettre les points saillants du Sondage sur la crédibilité. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que les résultats présentés sont des points clés et qu'il ne faut pas en tirer de conclusions trop spécifiques. Ce sondage visait à obtenir un portrait de départ auquel seront comparés les changements au fur et à mesure de l'application des éléments du plan stratégique.

### Perception globale de la massothérapie

Selon le Sondage sur la crédibilité, sept répondants du grand public sur dix (72 %) sont favorables aux massothérapeutes. Les professionnels perçus le plus favorablement ont été : médecins (92 %), infirmières (92 %) et dentistes (91 %). Les physiothérapeutes ont été perçus moins favorablement que les massothérapeutes (81 %), contrairement aux chiropraticiens (65 %). Les kinésiologues ont reçu l'appréciation la moins favorable (49 %).

Si sept répondants du grand public sur dix (70 %) ont considéré que les massothérapeutes étaient importants pour assurer la santé globale d'une personne, l'importance perçue est faible par rapport aux autres professions de la santé. En fait, l'importance des massothérapeutes n'a surpassé que celle des kinésiologues (59 %) et des naturopathes (58 %).

Plus de la moitié des répondants du grand public (58 %) font confiance aux massothérapeutes jusqu'à un certain point. Cela s'apparente aux résultats observés pour les ergothérapeutes (57 %) et les chiropraticiens (54 %). Les physiothérapeutes ont obtenu un score plus élevé, avec 71 %. Bien que trois professionnels de la santé sur quatre (75 %) fassent confiance aux massothérapeutes pour fournir des soins efficaces avec intégrité, compassion et respect, ces derniers arrivent derrière les infirmières, les médecins, les dentistes, les optométristes, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes. Fait intéressant à noter, les femmes (34 %) sont plus susceptibles que les hommes (26 %) d'affirmer avoir « beaucoup » confiance en la massothérapie.

Les massothérapeutes se classent très bien pour ce qui est de la compétence perçue par le grand public. Quarante-vingt-trois pour cent des répondants du grand public ont affirmé que les massothérapeutes sont très compétents, précédés seulement des infirmières (87 %) et des optométristes (86 %). Les résultats indiquent que 83 % des répondants appartenant à une profession de la santé estiment que les massothérapeutes sont très compétents.

Interrogé sur la défense des intérêts – la propension à dire du bien d'une profession sans incitatif en ce sens – un professionnel de la santé sur quatre prendrait la défense des massothérapeutes.

### Connaissance de la massothérapie et de son rôle

Dans le grand public, seuls quelques répondants se sont dits très (17 %) ou relativement (39 %) familiers avec la massothérapie, contre sept répondants sur dix appartenant à des professions de la santé (72 %). À noter : les femmes et les jeunes étaient plus susceptibles de connaître la profession.

Interrogés sur la profession à qui ils confieraient un problème affectant les tissus mous, les muscles ou les articulations, les répondants ont classé les massothérapeutes au troisième rang sur sept professions de la santé. Les massothérapeutes (44 %) sont arrivés derrière les médecins (55 %) et les physiothérapeutes (51 %). Une proportion plus forte de professionnels de la santé choisiraient un massothérapeute (59 %), et un physiothérapeute serait choisi le plus souvent (69 %). Pour les répondants du grand public qui ont entre autres

sélectionné les massothérapeutes pour ce type de traitement, ils les choisiraient en premier lieu dans 28 % des cas. Les médecins se classent au premier rang dans une proportion de 87 % et les physiothérapeutes, dans une proportion de 32 %.

Deux répondants du grand public sur cinq (41 %) ont déjà reçu des traitements de massothérapie dans le passé. Parmi ceux qui ont reçu un traitement, la majorité (54 %) prend un traitement une fois l'an ou moins souvent. Les professionnels de la santé (62 %) sont ceux qui ont le plus recours à la massothérapie et la moitié affirme ne recevoir qu'un traitement par année ou moins.

Les principales raisons invoquées pour demander un traitement de massothérapie ont trait aux maux de dos ou de cou (20 % dans le grand public et 24 % parmi les professionnels de la santé) ou à la douleur ou à la tension musculaire générale (15 % et 19 %, respectivement) ou fait suite à une demande de consultation par un médecin (15 % et 19 %, respectivement). Les professionnels de la santé sont près de deux fois plus susceptibles que les répondants du grand public d'avoir pris rendez-vous pour la « relaxation » (11 % vs 6 %). Les répondants du grand public sont plus susceptibles de recevoir un traitement de massothérapie uniquement à la suite d'une blessure, lorsqu'ils éprouvent de la douleur ou souffrent d'un autre problème de santé (78 %), par opposition à des traitements de massothérapie réguliers pour maintenir leur état de santé global (22 %). À noter, les répondants plus jeunes (29 %) et ceux dont le niveau de scolarité est plus élevé (26 % parmi ceux qui ont fait des études postsecondaires) sont plus susceptibles de voir un massothérapeute pour des traitements d'entretien réguliers.

Le degré de scolarité que « devraient avoir » les massothérapeutes selon les répondants ne diffère pas beaucoup de leur perception de ce qui est requis. Plus de la moitié des répondants du grand public (55 %) croient qu'il faut actuellement un diplôme collégial, tandis que 48 % croient que cela devrait être exigé. Les répondants sont plus susceptibles de croire qu'un massothérapeute « devrait avoir » un diplôme universitaire (16 %), comparativement à la proportion qui croit que cela est actuellement requis (9 %).

### Attitude et perception face à la massothérapie

La massothérapie est associée aux mots « relaxant » ou « relaxation » le plus souvent (33 % chez les répondants du grand public et 41 % chez les répondants des professions de la santé).

Invités à choisir entre deux énoncés contradictoires au sujet de la massothérapie, les répondants du grand public sont plus susceptibles de juger qu'il s'agit d'un « luxe » (67 %) plutôt que d'une « nécessité » (32 %) et d'une « solution à un problème » (65 %) plutôt que d'une « mesure de prévention » (35 %). Les répondants sont divisés pour ce qui est de déterminer s'il s'agit d'une « visite médicale » ou d'une « visite à un spa » (les deux à 50 %). Les résultats sont très similaires chez les répondants des professions de la santé.

Les deux tiers (67 % chez les répondants du grand public et 65 % chez les répondants des professions de la santé) indiquent qu'ils voient les massothérapeutes accrédités d'un œil favorable en Ontario dans l'ensemble. D'importantes proportions du grand public et des professions de la santé se disent (fortement ou relativement) d'avis que les massothérapeutes accrédités sont engagés vis-à-vis de leur profession (90 % et 97 %, respectivement) et dignes de confiance (84 % et 92 %, respectivement).

Environ trois répondants des professions de la santé sur quatre (77 %) recommanderaient un traitement de massothérapie à leurs patients/clients.

Pour ce qui est du rôle de la massothérapie dans le contexte plus vaste des soins de santé, plus





de trois répondants du grand public sur quatre (77 %) affirment que les massothérapeutes sont d'importants partenaires des soins de santé (84 % chez les répondants des professions de la santé) et près de trois sur quatre (72 %) conviennent qu'il s'agit de sources crédibles en matière d'information sur la santé. Deux sur cinq (43 %) conviennent que la massothérapie joue un rôle essentiel dans leurs soins de santé.

### Expérience passée et intentions futures pour ce qui est de recommander la massothérapie

Les résultats suivants proviennent uniquement des répondants des professions de la santé. Deux répondants sur cinq (40 %) ont déjà recommandé la massothérapie à un patient. Parmi ceux qui n'ont pas formulé une telle recommandation, la principale raison est « ne connaissent pas suffisamment la massothérapie » (46 %), suivie de « ne perçoivent pas la massothérapie comme un traitement efficace pour les patients » (32 %). Seize pour cent n'ont pas recommandé la massothérapie, faute de connaître un massothérapeute à qui adresser les patients.

Plus de la moitié des professionnels de la santé (60 %) considèrent les massothérapeutes comme des collègues. Trois sur quatre (76 %) sont très (39 %) ou relativement (37 %) susceptibles de recommander la massothérapie à leurs collègues professionnels.

### Conclusions globales

Comme nous le disions précédemment, nous émettons une mise en garde contre toute conclusion spécifique à partir de cette étude. Bien que le sondage ait été bien conçu et exécuté de façon professionnelle, il n'avait pas d'autre objectif que de recueillir des données de base.

Si le Plan stratégique de la profession compte parmi ses objectifs de changer la crédibilité de la profession, en soi, ce Sondage sur la crédibilité ne fait que mesurer la crédibilité perçue de la profession à un moment dans le temps. Il n'a pas pour but d'en modifier les taux.

### Merci à vous

Nous souhaitons exprimer notre gratitude à ceux qui ont contribué à ce projet. Nous remercions les répondants qui ont pris le temps de participer au sondage. Nous remercions aussi Ipsos Reid, qui a accepté le projet et qui a travaillé étroitement avec le groupe concerné. Finalement, merci aux membres du groupe de travail pour le projet qui a fait en sorte que le sondage a amassé des données pertinentes pour étayer la notion très complexe de crédibilité.

# Exigences relatives au lieu de pratique et avis à L'Ordre

La diversité des contextes dans lesquels les massothérapeutes peuvent choisir d'exercer n'a d'égale que la variété de leurs liens professionnels et commerciaux avec leur lieu de pratique, qu'ils soient travailleurs autonome à domicile ou qu'ils exercent dans une clinique pluridisciplinaire ou un spa comme contractuels ou employés.

Pour beaucoup de membres, le choix de travailler à plus d'un endroit permet de construire ou de diversifier la clientèle et/ou d'obtenir plus d'expérience pratique et un accès aux divers avantages offerts selon le contexte. Pour certains, c'est une nécessité pour s'assurer un revenu suffisant en ces temps d'incertitude économique.

Pour les membres qui choisissent d'exercer à plus d'un endroit, sachez que vous devez fournir à L'Ordre la liste de tous les lieux où vous prodiguez des traitements de massothérapie, que ce soit à titre d'employé ou d'affilié. Cette exigence s'applique, peu importe votre lien d'emploi ou le type de pratique.

La Loi sur la massothérapie stipule que chaque membre doit soumettre les noms, adresses et numéros de téléphone d'affaires de tous les lieux où il pratique (Règlement de l'Ontario 864/93, a. 10). Les membres doivent aussi, en vertu de la Section 11 de cette même Loi, aviser L'Ordre de tout changement apporté à ces informations dans les 14 jours.

Le membre doit savoir qu'à défaut de fournir cette information ou de garder cette information à jour et exacte, il pourrait faire l'objet d'une plainte pour faute professionnelle et encourir des mesures imposées par L'Ordre pour infraction au règlement de L'Ordre.

Le renouvellement annuel est l'occasion parfaite pour vérifier que vos lieux d'exercice sont non seulement inscrits à L'Ordre, mais également à jour.

De plus, un membre peut mettre à jour la liste de ses lieux de pratique en se connectant à son compte sur le site de L'Ordre, à l'adresse [www.cmto.com](http://www.cmto.com) et en cliquant sur « Se connecter maintenant », ou en imprimant et en complétant le « Formulaire de changement d'adresse » que l'on trouve sur le site Web de L'Ordre et en l'envoyant à l'attention des Services des inscriptions.





## Êtes-vous massothérapeute en milieu hospitalier?

Souhaitez-vous appuyer un projet de recherche sur la massothérapie en milieu hospitalier?

### LA RECHERCHE :

Ania Kania est massothérapeute et membre de L'Ordre; elle termine actuellement son doctorat à l'Université de Calgary. Sa recherche concerne la massothérapie en milieu hospitalier. Plus spécifiquement, elle vise à déterminer de quelle façon la massothérapie est intégrée dans les hôpitaux et quel est son rôle dans les équipes soignantes des hôpitaux. L'une des phases cruciales de cette étude consiste à dresser la liste des hôpitaux canadiens qui offrent des services de massothérapie.

### VOTRE PARTICIPATION :

Si vous êtes massothérapeute et que vous travaillez actuellement ou avez déjà travaillé dans un hôpital au Canada, nous souhaiterions connaître :

1. Le nom de l'hôpital;
2. Le département ou l'unité où vous fournissiez des traitements de massothérapie;
3. Le nom d'un coordonnateur, gestionnaire et/ou directeur de l'hôpital avec qui nous pourrions communiquer au sujet d'une participation éventuelle à cette recherche.

Votre participation volontaire ne demanderait que quelques minutes de votre temps pour envoyer cette information à Ania Kania à l'adresse :

[akania@ucalgary.ca](mailto:akania@ucalgary.ca)

403 210-9608

Si vous connaissez un massothérapeute qui travaille en milieu hospitalier, prière de lui faire parvenir ce courriel!

Cette étude a été approuvée par le Comité mixte d'éthique de la recherche en santé (numéro ID éthique : 24230).



## Élaboration des indicateurs de rendement – Phase 2 du projet Normes de compétences interprovinciales

Les équipes de rédaction des provinces où la massothérapie est réglementée, l'Ontario, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve et Labrador, continuent de se réunir pour mettre au point les indicateurs de rendement et permettre la mise en place des Normes de compétences interprovinciales.

Les équipes se sont réunies en mai et en août. Des comptes-rendus de ces rencontres sont affichés sur le site Web de L'Ordre, à l'adresse : <http://www.cmtto.com/about/CompstandPhase.htm>.

## Projet de refonte des politiques et du règlement

L'Ordre a entamé de longs et minutieux projets de révision de ses politiques et de son règlement. Ces projets concordent avec l'un de ses objectifs stratégiques, soit de créer et d'appliquer pour la prestation des soins aux clients, du règlement, des politiques et des normes solides, fondés sur des principes et respectueux de l'intérêt public.

Le projet de révision des politiques comporte plusieurs phases et activités, notamment :

- Revoir les politiques actuelles de L'Ordre et celles des autres professions de la santé;
- Créer un cadre qui constituerait la base de toute nouvelle politique ultérieure;
- Procéder à une analyse des fossés à combler et des risques à surveiller;
- Rédiger des lignes directrices pour la mise au point, la révision, l'approbation et la préparation des documents;
- Préparer un plan écrit pour le recrutement, l'orientation, la formation et la reconnaissance/indemnisation des groupes consultatifs bénévoles;
- Préparer des modèles types de documents de réglementation – politiques vs lignes directrices vs bulletins;
- Élaborer une stratégie de gestion de l'information, incluant une convention d'appellation et un plan d'organisation et d'archivage, adaptée à la capacité technologique de L'Ordre.

Le projet de révision du règlement se déroule sous la direction d'un avocat indépendant de L'Ordre et repose sur l'examen du règlement des autres ordres professionnels; il fait suite également à la recommandation de doter L'Ordre d'un nouveau modèle de règlement qui lui permette d'uniformiser la terminologie et la visée du document.

Le Conseil a formé des groupes de travail ad hoc qui commencent à réviser le travail effectué à ce jour. On prévoit que ces projets seront terminés l'an prochain.

## Le point sur l'accréditation

L'Ordre a soumis au gouvernement un Règlement sur les inscriptions en vertu duquel tous les candidats qui souhaitent être inscrits au tableau de L'Ordre doivent obtenir un diplôme en massothérapie d'un programme de massothérapie agréé dans un établissement scolaire de l'Ontario qui a reçu l'approbation d'un ou de plusieurs organismes désignés par le Conseil ou du Conseil lui-même.

Le Conseil a demandé que L'Ordre utilise une agence d'accréditation tierce et indépendante et a adressé une demande pour la création d'un Processus d'accréditation mixte avec l'Association médicale canadienne. Pour des renseignements complets sur ce processus, se rendre à l'adresse <http://www.cma.ca/learning/servicesagrement>. La demande elle-même prendra un certain temps puisqu'il faut répondre à plusieurs critères. L'Ordre réunit actuellement les renseignements et la documentation pour étayer sa demande et on ne s'attend pas à ce qu'elle soit officiellement soumise avant l'été 2012.

Lorsque la demande de L'Ordre aura été acceptée, ce dernier établira un plan de communication avec les parties intéressées, particulièrement avec les établissements qui offrent des programmes de massothérapie pour informer tous les intervenants au dossier des exigences et des échéances fixées.

Étant donné que L'Ordre n'a pas encore soumis sa demande, il serait préférable d'adresser toute question sur l'accréditation au bureau de la registraire, à l'adresse [officeofregistrar@cmto.com](mailto:officeofregistrar@cmto.com) de L'Ordre et non pas à l'Association médicale canadienne.

On peut trouver sur le site Web de l'AMC un diaporama d'information sur ce que l'accréditation par l'AMC signifierait pour les étudiants, le public et les employeurs.



Article sur les CEP

## Promotions publicitaires – Amendements au règlement et politiques sur la publicité

Corinne Flitton, BEPS, MTA, registraire par intérim

La Politique sur la publicité adoptée par le Conseil en 1995 interdit aux membres d'inclure dans leur publicité toute référence à des « rabais ou cadeaux ».

Lorsque L'Ordre a tenté d'appliquer cette politique par l'entremise du processus des plaintes, son conseiller légal a exprimé l'avis que cette politique ne pouvait être appliquée compte tenu qu'elle allait au-delà du règlement sur la publicité. Il existe une hiérarchie législative en vertu de laquelle un règlement a préséance sur une politique et il est plus difficile de dénoncer une infraction à une politique si celle-ci ne s'appuie pas sur un règlement.

Après la découverte de cette incohérence, des efforts ont été entrepris pour y remédier en apportant des amendements au Règlement sur la publicité, qui ont d'abord été rédigés et soumis au gouvernement pour approbation en 2006; ces amendements interdisaient la mention de rabais et de cadeaux dans la publicité.

Après de nombreuses révisions, le gouvernement a écarté la disposition relative aux rabais et aux cadeaux. Le gouvernement a invoqué qu'une telle interdiction ne pouvait être justifiée par un quelconque risque pour la sécurité du public. On a depuis noté que le public peut y trouver son compte et accéder plus facilement à la massothérapie si on autorise les membres à faire de la publicité pour des rabais et à offrir une réduction de leurs tarifs. On a distribué la version la plus récente de l'ébauche (datée du 10 décembre 2010) aux membres pour recueillir leurs commentaires; ils ont jusqu'à juin pour s'exprimer. Cette version du règlement n'inclut aucune disposition relative à l'interdiction de faire de la publicité sur des rabais ou des cadeaux.

Compte tenu que les rabais et les cadeaux ne seront pas interdits en vertu du Règlement sur la publicité, la politique actuelle de L'Ordre sur la publicité continue de ne pas s'appliquer. Cela a créé beaucoup de confusion pour la profession et le public. L'Ordre reçoit quotidiennement des questions sur la publicité faite par des membres qui offrent des rabais. Le personnel de L'Ordre communique avec les membres et le public au cas par cas et leur explique les difficultés d'application de cette politique. Un amendement à la Politique clarifiera la situation.

Le Conseil a approuvé un amendement à la Politique sur la publicité pour éliminer toute référence aux rabais. Pour prendre connaissance du texte de la politique, se rendre à l'adresse :

<http://www.cmto.com/regulations/adback.htm>

### **Avis relatif à l'exercice :**

La publicité sur des rabais est autorisée. La Politique sur la publicité donne d'autres conseils aux membres. Communiquez avec la Spécialiste de la pratique de L'Ordre pour toute question.

L'Ordre révisé actuellement sa politique sur la publicité dans le cadre d'un projet de révision globale de ses politiques afin de déterminer quelles sont les limites acceptables pour les pratiques de publicité et de commercialisation afin de s'assurer de bien informer le public et lui permettre ainsi de faire des choix éclairés quant aux traitements de massothérapie et pour veiller à ce que la sécurité et la qualité des soins dispensés aux clients ne soit pas compromise.

### **Questions concernant les CEP :**

1. Pourquoi cette section de la Politique sur la publicité était-elle impossible à appliquer?
2. Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé que L'Ordre inclue dans son Règlement sur la publicité l'interdiction d'annoncer des rabais ou des cadeaux?
3. Y a-t-il des avantages pour le public si les massothérapeutes font de la publicité autour d'un rabais ou d'un forfait? Si oui, lesquels?
4. Y a-t-il des inconvénients pour le public si les massothérapeutes font de la publicité autour d'un rabais ou d'un forfait? Si oui, lesquels?
5. Y a-t-il des avantages pour la profession si les massothérapeutes font de la publicité autour d'un rabais ou d'un forfait? Si oui, lesquels?
6. Y a-t-il des inconvénients pour la profession si les massothérapeutes font de la publicité autour d'un rabais ou d'un forfait? Si oui, lesquels?

## Points saillants de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et de la réunion du Conseil

Le Conseil a tenu son assemblée générale annuelle et sa réunion trimestrielle du Conseil.



### AGM 16 mai 2011

#### Rapports des comités

Le Conseil a reçu et approuvé tous les rapports annuels des comités pour 2010. Le Comité d'admission à la pratique ne s'est pas réuni en 2010, puisqu'il n'avait aucune question à débattre.

#### États financiers vérifiés

B. MacKenzie, de Hillborn Ellis Grant, LLP (HEG) a présenté les états financiers vérifiés au 31 décembre 2010. De l'avis de HEG, les états financiers représentent avec justesse à tous égards importants la posture financière de L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario au 31 décembre 2010, de même que sa situation économique et ses flux de trésorerie pour l'année qui se terminait alors, conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada.

Le Conseil a approuvé Hilborn, Ellis, Grant en tant que vérificateurs de L'Ordre pour 2011.



### Réunion du Conseil 16 mai 2011

#### Rapport financier du 1er trimestre

Le Conseil a passé en revue et approuvé le rapport financier du premier trimestre. Les revenus et dépenses concordent avec les attentes pour le premier trimestre.

#### Holistic Health Research Foundation

L'Ordre a fourni un financement à la Holistic Health Research Foundation depuis 2006. En raison de circonstances atténuantes, le HHRF a décidé de cesser ses opérations. L'Ordre cherche actuellement d'autres organismes de bienfaisance à qui elle pourrait confier les sommes du Fonds de recherche en massothérapie pour continuer à soutenir la recherche.

#### Amendement à la Politiques sur la publicité

La Politique sur la publicité adoptée par le Conseil en 1995 interdit aux membres d'inclure dans leur publicité toute référence à des « rabais ou cadeaux ».

Lorsque L'Ordre a tenté d'appliquer cette politique par l'entremise du processus des plaintes, son conseiller légal a exprimé l'avis que cette politique ne pouvait être appliquée compte tenu qu'elle allait au-delà du règlement sur la publicité. Il existe une hiérarchie législative en vertu de laquelle un règlement a préséance sur une politique et il est plus difficile de dénoncer une infraction à une politique si celle-ci ne s'appuie pas sur un règlement.

Après la découverte de cette incohérence, des efforts ont été entrepris pour y remédier en apportant des amendements au Règlement sur la publicité, qui ont d'abord été rédigés et soumis au gouvernement pour approbation en 2006; ces amendements interdisaient la mention de rabais et de cadeaux dans la publicité.

Après de nombreuses révisions, le gouvernement a écarté la disposition relative aux rabais et aux cadeaux. Le gouvernement a invoqué qu'une telle interdiction ne pouvait être justifiée par un quelconque risque pour la sécurité du public. On a depuis noté que le public peut y trouver son compte et accéder plus facilement à la massothérapie si on autorise les membres à faire de la publicité pour des rabais et à offrir une réduction de leurs tarifs. On a distribué

la version la plus récente de l'ébauche (datée du 10 décembre 2010) aux membres pour recueillir leurs commentaires; ils ont jusqu'à juin pour s'exprimer. Cette version du règlement n'inclut aucune disposition relative à l'interdiction de faire de la publicité sur des rabais ou des cadeaux.

Compte tenu que les rabais et les cadeaux ne seront pas interdits en vertu du Règlement sur la publicité, la politique actuelle de L'Ordre sur la publicité continue de ne pas s'appliquer. Cela a créé beaucoup de confusion pour la profession et le public. L'Ordre reçoit quotidiennement des questions sur la publicité faite par des membres qui offrent des rabais. Le personnel de L'Ordre communique avec les membres et le public au cas par cas et leur explique les difficultés d'application de cette politique. Un amendement à la Politique clarifiera la situation.

Le Conseil a approuvé un amendement à la Politique sur la publicité pour éliminer toute référence aux rabais. Pour prendre connaissance du texte de la politique, se rendre à l'adresse : <http://www.cmto.com/regulations/adback.htm>

### **Nouveau membre du Conseil pour le District 9**

Le Conseil a accueilli le plus récent membre, Lesley Hargreaves, MTA du District 9.

### **Plan stratégique de la profession**

Dans le cadre du Plan stratégique de la profession, L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) les Heads of Massage Therapy Programs in Community Colleges, l'Ontario Council of Private Massage Therapy Colleges et la Registered Massage Therapists' Association of Ontario (RMTAO) ont mis sur pied l'Équipe de direction du Plan stratégique de la profession (ou RMT Management Team [RMTMT]), il y a quelques années.

Depuis un an et demi, la RMTMT a reconnu que chaque organisation a des atouts, un mandat et des contraintes économiques qui lui sont propres. À ce jour, la RMTMT a contribué à créer une vision d'avenir en mettant sur pied le Plan stratégique de la profession. Toutefois, l'équipe a dû relever de nombreux défis pour donner vie à ce plan.

Lors d'une réunion de la RMTMT, en avril 2011, il a été entendu que le Plan stratégique de la profession était une bonne initiative, puisqu'il a permis aux différents secteurs de la profession de se réunir. Toutefois, l'équipe a conclu que le plan était trop ambitieux compte tenu des ressources actuelles de la profession. On a de plus reconnu que le risque de placer les organisations en situation de conflit d'intérêts était grand.

Il a donc été convenu, pour des raisons éthiques, que chaque organisation allait assumer la responsabilité de projets et de démarches concordant avec son mandat. La RMTMT a déterminé que pour l'instant, chacune de ses organisations membres allait amorcer à son choix des projets qui cadrent avec les objectifs du Plan stratégique, mais en conformité avec son mandat et à l'intérieur des limites permises par ses ressources. L'équipe se réunira deux fois l'an ou plus au besoin pour discuter, recueillir des commentaires, échanger aide et conseils au sujet des projets amorcés. L'équipe envisagera éventuellement l'instauration de certains des projets déjà énoncés dans le plan, lorsque les organisations du consortium auront consolidé leurs ressources et leurs équipes de direction et qu'elles seront prêtes à appliquer le plan.

### **Tableau de bord prospectif de L'Ordre – 1er trimestre**

Après avoir travaillé avec certains des indicateurs, le Conseil a reconnu qu'il ne s'agit pas des mesures les plus fiables à utiliser pour les objectifs stratégiques. Les indicateurs sont actuellement en cours de révision.

### **Rapport de la registraire pour le 1er trimestre**

Dans le cadre du processus d'évaluation du rendement pour le poste de registraire, le rapport du premier trimestre concernant le plan de travail annuel et les activités opérationnelles de L'Ordre a été présenté au Conseil.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 20 août 2011.

**29 août 2011****Rapport financier du 2e trimestre**

Le Conseil a passé en revue et approuvé le rapport financier du deuxième trimestre. Les revenus et dépenses concordent avec les attentes pour le premier trimestre.

**Rapport de la registraire pour le 2e trimestre**

Le rapport du deuxième trimestre sur le plan de travail annuel et les activités opérationnelles de L'Ordre a été présenté au Conseil.

**Tableau de bord prospectif de L'Ordre – 2e trimestre**

Certains des indicateurs du Tableau de bord prospectif ont été révisés afin de mesurer plus adéquatement le rendement des activités et des projets en lien avec les objectifs stratégiques. Les indicateurs continuent de mesurer plusieurs angles : celui des intervenants, l'angle interne, celui de la Fondation et des ressources.

**Nouveau logo de L'Ordre**

Un problème a été soulevé à propos du projet de marque proposé dans le cadre du Plan stratégique de la profession. Après que le nouveau logo ait été utilisé, les commentaires ont été à l'effet qu'en fait, les membres risquent fortement de confondre entre elles les différentes organisations et de ne pas attribuer les messages à leur véritable émetteur. Le Conseil avait précédemment demandé qu'on porte la situation à l'attention de la RMTMT. La RMTMT s'est dite d'avis que L'Ordre devait revoir son logo afin qu'il se distingue mieux de celui de la RMTAO et des regroupements d'écoles, tout en conservant certains éléments du dessin original pour qu'on établisse toujours un lien entre eux. Le Conseil s'est penché sur plusieurs suggestions envisageables et a formulé ses commentaires au concepteur.

**Calendrier des rencontres pour 2012**

Les dates des prochaines réunions du Conseil pour 2012 sont :

- Le 28 février 2012
- Le 20 mai 2012, Réunion du Conseil et AGA
- Le 17 septembre 2012
- Le 3 décembre 2012

**Fonds de recherche en massothérapie**

Le Conseil a étudié diverses propositions quant aux organismes de bienfaisance auxquels le Fonds de recherche en massothérapie pourrait être transféré, suite à la suspension des activités de la Holistic Health Research Foundation. Le Conseil a demandé au Comité exécutif de travailler avec IN-CAM pour en arriver à une entente.

**Renouvellement des frais d'inscription pour 2012**

En raison des conditions économiques actuelles et de la planification budgétaire de L'Ordre pour 2012, le Conseil a décidé de renoncer à une augmentation des frais d'inscriptions pour 2012. Cette décision a été prise après que L'Ordre ait demandé un avis juridique au sujet du règlement selon lequel il peut, à sa discrétion, prendre une telle décision.

Les frais pour 2012 demeureront à :

- Certificat général – 560 \$
- Certificat pour membre inactif – 170 \$
- Frais pour inscription tardive : 200 \$

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 28 novembre 2011.

## Appel de candidatures aux postes de membres hors-conseil

Conformément au Règlement n° 6 concernant les membres hors-conseil, L'Ordre propose des postes pour des adhérents qui souhaiteraient faire partie de divers comités de l'Ordre à titre de membres hors-conseil. Comme leur nom l'indique, les membres hors-conseil ne sont pas membres du Conseil, n'ont pas besoin d'être élus à leur poste et ne sont pas obligés de participer aux assemblées du Conseil. Les membres hors-conseil qui font partie des comités font avancer les dossiers concernant les massothérapeutes accrédités en participant aux prises de décisions, en donnant des avis et en contribuant à l'élaboration des politiques, des normes déontologiques et des directives.

L'Ordre acceptera les curriculum vitæ de membres qui souhaitent participer au travail de L'Ordre en travaillant au sein de l'un de ses comités en 2012. Lors de la première assemblée du Conseil de 2012, le Conseil procédera aux nominations des membres hors-conseil aux divers comités de L'Ordre.

Les membres hors-conseil doivent posséder une partie ou la totalité des connaissances, habiletés, aptitudes et qualités suivantes pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités :

- connaissance spécifique des lois directrices et connexes qui concernent L'Ordre;
- compréhension du contexte professionnel, institutionnel et communautaire à l'intérieur duquel évolue L'Ordre;
- dispositions pour l'analyse, la conceptualisation et la résolution de problèmes;
- aptitude pour l'écoute et la communication claire et efficace;
- capacité de formuler des décisions rationnelles;
- impartialité et jugement sûr propices à un processus décisionnel équitable en présence de preuves verbales/écrites contradictoires et dans certains cas, à une évaluation circonspecte de la crédibilité;
- confiance en soi/maîtrise de soi et ouverture à divers intérêts;
- engagement à respecter la diversité et à assurer l'équité et la transparence du processus, à l'intérieur des limites prévues par la loi, de manière à répondre aux normes les plus rigoureuses de L'Ordre;
- notions d'informatique;
- capacité et volonté de se déplacer pour les réunions.

Les postes peuvent exiger des membres qu'ils se préparent à leurs réunions en lisant les comptes rendus et les sommaires. Les membres hors-conseil doivent participer à toutes les séances d'orientation et de formation prévues par L'Ordre et ils peuvent s'attendre à devoir consacrer un minimum de quatre à huit heures par mois, parfois plus, à L'Ordre. Les membres hors-conseil sont choisis pour des mandats d'une année.

Il s'agit de postes rémunérés. Les membres intéressés sont priés d'envoyer leur curriculum vitae à l'attention de Deborah Smith, adjointe administrative, à l'adresse [deborah.smith@cmt.com](mailto:deborah.smith@cmt.com). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web de L'Ordre, à l'adresse <http://www.cmt.com/member/nc.htm>.

## Calendrier des cours et ateliers en ligne pour 2012

### Cours en ligne sur la tenue de dossiers

16 janvier au 11 mars  
 19 mars au 13 mai  
 28 mai au 22 juillet  
 30 juillet au 23 septembre  
 24 septembre au 18 novembre  
 26 novembre au 23 janvier 2013

**E-ateliers sur les normes et le règlement**

23 janvier au 19 février  
 27 février au 25 mars  
 26 mars au 22 avril  
 30 avril au 27 mai  
 28 mai au 24 juin  
 9 juillet au 5 août  
 17 septembre au 14 octobre  
 22 octobre au 18 novembre  
 19 novembre au 16 décembre

**Atelier sur le professionnalisme**

DISTRICT	VILLE	DATE
3	Pickering	16 janvier 2012
9	Les Beaches, Toronto	13 février 2012
5	Guelph	12 mars 2012
2	Ottawa	26 mars 2012
3	Lindsay	16 avril 2012
4	Etobicoke	14 mai 2012
6	Chatham	11 juin 2012
2	Bancroft	25 juin 2012
5	Brampton	16 juillet 2012
8	Niagara Falls	13 août 2012
1	Thunder Bay	10 septembre 2012
9	North York Est	24 septembre 2012
6	Stratford	15 octobre 2012
8	Waterloo	19 novembre 2012
4	Toronto	10 décembre 2012

**Remerciements à nos contractuels****Merci à tous nos contractuels**

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour remercier les nombreux contractuels des secteurs de la pratique professionnelle, des services d'inscription et de l'éthique professionnelle qui travaillent tout au long de l'année pour veiller à ce que L'Ordre réalise son mandat en se conformant à la réglementation.

**Pratique professionnelle**

Pour ainsi dire chaque jour de l'année, un pair évaluateur sillonne les routes de l'Ontario pour rencontrer un membre là où il exerce. L'Ordre utilise les services de 33 pairs évaluateurs contractuels pour respecter son engagement d'évaluer annuellement 15 % des détenteurs d'un certificat général. En plus de procéder à l'évaluation de leurs collègues, les pairs évaluateurs participent à deux journées entières de formation chaque année; ils s'assurent ainsi que leur approche est aussi standardisée que possible à l'intérieur du cadre d'évaluation, en plus de recevoir des commentaires sur leur rendement.

### Services d'inscription

Parmi les professions de la santé, L'Ordre est l'un des rares organismes de réglementation à procéder aussi aux examens d'accréditation. Il s'agit d'une tâche d'envergure au cours de laquelle de 800 à 1 000 candidats se soumettent à l'ÉCOS (Évaluation clinique objective structurée) chaque année. Il y a plusieurs années, L'Ordre a rapatrié l'ÉCOS dans ses bureaux et procède aux examens à raison de deux ou trois jours par semaine, avec l'aide de 50 examinateurs, 30 clients standardisés, cinq experts des différents sujets et le personnel administratif, entre autre pour chronométrer les épreuves. Dans ce secteur, les contractuels se soumettent à deux jours et demi de formation pour faire en sorte que l'environnement dans lequel se déroule l'examen soit standardisé et que tous les candidats soient soumis à un examen uniforme.

L'équipe d'experts des différents sujets travaille aussi tout au long de l'année pour rédiger constamment de nouvelles questions qu'ils mettent en banque pour ces examens.

Certains membres acceptent aussi d'agir comme tuteurs ou guides auprès des membres ou des candidats à l'exercice ou lors des cours de mise à niveau de L'Ordre pour les membres qui doivent rafraîchir leurs connaissances.

### Éthique professionnelle

L'Ordre emploie actuellement à contrat sept enquêteurs et deux inspecteurs, un rédacteur pour le rendu des décisions et un adjoint juridique pour effectuer les nombreuses tâches requises pour procéder aux enquêtes et présenter des rapports au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports. Certains des enquêteurs sont massothérapeutes et reçoivent une formation additionnelle pour développer leurs habiletés en tant qu'enquêteurs et inspecteurs. Les autres enquêteurs détiennent des licences privées à cet effet. Ces personnes sont déployées dans toute la province pour procéder à des entrevues, obtenir des preuves et préparer des rapports afférents au droit administratif (non criminel).

## Membres du Conseil 2011

David Janveau, MTA  
Robert Pletsch, représentant du public  
Alois Nikodym, MTA  
Romilla Gupta, représentante du public  
Lloyd White, représentant du public  
Nancy Engstrom, MTA  
James Lee, représentant du public  
Hedy Miszuk, représentante du public  
Karen Sosnowski, MTA  
Karen Redgers, MTA  
Chris Semenuk, MTA  
Lesley Hargreaves, MTA

---



## Calendrier des réunions du Conseil en 2012

- Lundi 27 février 2012 Retraite du Conseil
  - Mardi 28 février 2012 Réunion du Conseil
  - Lundi 28 mai 2012 Réunion du Conseil et AGA
  - Lundi 17 septembre 2012 Réunion du Conseil
  - Lundi 3 décembre 2012 Réunion du Conseil
- 

## In Memoriam

L'Ordre offre ses condoléances à la famille, aux amis et collègues des membres de L'Ordre récemment décédés (au 29 septembre 2011) :

Bella Fin  
Frank Fitzgerald

## L'ORDRE ET VOUS

**L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario vise l'excellence, qu'il s'agisse d'assurer la protection du public, de servir ses membres ou de promouvoir les standards les plus élevés en matière de qualité, de sécurité et d'éthique dans la pratique de la massothérapie.**

### **Ont contribué à ce numéro :**

David Janveau, MTA, président

Corinne Flitton, BEPS, MTA, registraire par intérim

Marny Hamilton, BA (mentions), directrice, Services généraux

Penny Connors, BA, BAS, CHRM, CRM, directrice, Services aux membres et d'inscription

Trina Meloche, B.A. (avec mention), spécialiste des enquêtes

Steven Hobé, PDG, Madog: Marketing & Design

L'Ordre et vous est publié deux fois l'an par L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (CMTO) afin de renseigner ses membres sur les questions relatives à la profession et sur les activités et décisions de L'Ordre. L'Ordre et vous fournit également des renseignements pour alimenter les discussions sur des sujets connexes et sur la pratique professionnelle.

Pour recevoir un exemplaire imprimé de L'Ordre et vous ou du Rapport annuel de L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario, veuillez communiquer avec L'Ordre. Les exemplaires imprimés valent 10 \$ chacun, ou 20 \$ pour L'Ordre et vous et le Rapport annuel.



1867, rue Yonge, bureau 810  
Toronto (Ontario) M4S 1Y5  
Téléphone : 416 489-2626  
Numéro sans frais : 1 800 465-1933  
Télécopieur : 416 489-2625  
Courriel : [cmto@cmto.com](mailto:cmto@cmto.com)  
Site Web : [www.cmto.com](http://www.cmto.com)